DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

Nº 16-DCM-DGS-115

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE DIX-NEUF SEPTEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal: 13 Septembre 2016

OBJET DE LA DELIBERATION: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

PRESENTS: Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE

POUVOIRS: Lionel RIQUELME à Viviane TIAR

Bérénice BONNAL à Cécile GOMEZ
Daniel DUVOUX à Jean-François PLANES
Paul MOUROT à Hervé STASSINOS

Denis CHAMBI à Jean-Michel PEYRATOUT Gaëlle REBEC à Céline PRATI-AIGUIER Dominique ROLLAND à Valérie RIALLAND

Bernard PEZERY à Yves PARENT

Stéphane BELTRA à Marie-Paule DELAROCOUE

Jennifer DELI à Frédéric FIORE

ABSENTE: Mme Geneviève DROMSON

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

M. Pascal CAMPENS, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Faisant suite au départ par voie de mutation d'un agent de Police Municipale, la Commune doit procéder à un remplacement. Chaque recrutement est désormais l'occasion systématiquement, d'une réflexion sur le projet municipal et les besoins du service s'agissant notamment de l'apport

de compétences.

Les moyens à notre disposition conditionnent la réponse que nous pouvons apporter aux défis quotidiens de la sécurité de proximité qui se déclinent tant en matière de prévention que de répression.

Depuis l'intervention de la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, de nombreuses dispositions sont intervenues pour accroître les missions des agents de police municipale et les moyens dont ils disposent pour les assurer.

Aux missions de police administrative, sont venues aussi s'ajouter de multiples missions de police judiciaire, aux termes notamment de l'article 21 du code de procédure pénale, qui détermine les attributions de police judiciaire des policiers municipaux sur le territoire de la commune.

Les épreuves terribles auxquelles la France est aujourd'hui confrontée dans le contexte des multiples attentats terroristes, font de ce domaine un enjeu de premier plan dont l'équipe municipale fait une priorité.

Afin de pouvoir mener à bien ces missions, il convient de renforcer le fonctionnement de notre service de police municipale.

Dans cet objectif, il est proposé de remplacer un poste de catégorie C+ par un poste de catégorie B de la filière Police municipale, intitulé statutairement *Chef de service de police municipale*. Cet agent qui sera affecté pleinement sur le terrain, interviendra désormais en responsabilité aux côtés du Chef de poste actuel. En prenant les fonctions de Responsable adjoint du service, ce poste de travail permettra ainsi une pérennité de l'encadrement des agents, gage d'une progression de la qualité et de l'efficacité du service aux pradétans.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer pour modifier le tableau des effectifs municipaux comme suit :

- Création au d'un poste de CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE,
- Suppression d'un poste de BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Acte exécutoire en application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :
2/7. SEP. 2016.

Publié ou notifié le :

2 7 SEP. 2016 Le Maire. Signé : Le Maire, Herve STASSINOS